

SIVOS
FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de Fontaines-en-sologne, sous la présidence de M. Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : Vendredi 03 avril 2026

Etaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, Mme Pascale GARNIER, M. GAUDIN Arnaud, Mme ROBIBEAU Caroline, Mme DE SPARRE Véronique

Membre suppléant présent : Mme PANGAULT Gaëlle, Mme LECOMTE

Roselyne , Mme AUGIS Julie , Mme BARBOTTIN Nathalie

Absents excusés :

Absents non excusés : -

Procuration : -

Secrétaire de séance : Mme Pascale GARNIER

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et installation du comité syndical
2. Election du président
3. Election du vice-président et des autres membres du bureau
4. Délégation du comité syndical
5. Election des délégués élus et agents au COS et CNAS
6. Restauration scolaire
7. Questions diverses

Délibération n° 589 : Installation du comité syndical
Délibération n° 590 : Délégation du comité syndical au Président
Délibération n° 591 : Délégués COS-CNAS

Ouverture de séance : 18h30

1. Présentation et installation du comité syndical

En application du Code Général des Collectivités Locales et en sa qualité de Président sortant, M. BARON Gérard a procédé à la convocation des membres du comité syndical nouvellement élus par les conseils municipaux respectifs.

La majorité des membres étant présents et le quorum atteint, conformément aux articles L 5211-1/2/7/8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BARON Gérard, en qualité de doyen d'âge du nouveau comité syndical, préside la séance et donne lecture des articles du C.G.C.T.

2 . Election du président

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue en vertu notamment de l'article L 5211-8 du CGCT.

Après un appel de candidature, un seul candidat est déclaré à la fonction de Président du Comité syndical : Monsieur Patrice DUCHET.

3 . Election du vice-président et des autres membres du bureau

Chaque commune a donné la liste des membres délégués élus aux conseils municipaux.

Commune de Tour-en-Sologne : (par la délibération n°2080/2026)

M. DUCHET Patrice - maire, M. GAUDIN Arnaud - délégué titulaire, Mme DE SPARRE Véronique - déléguée titulaire ;

Mme AUGIS Julie - déléguée suppléante, Mme BARBOTTIN Nathalie - déléguée suppléante

Commune de Fontaines-en-Sologne : (par la délibération du 14/2026)

M. BARON Gérard - maire, Mme ROBINEAU Caroline - délégué titulaire, Mme GARNIER Pascale - déléguée titulaire ;

Mme PANGAULT Gaëlle - déléguée suppléante, Mme LECOMTE Roselyne - déléguée suppléante.

Le nouveau bureau est composé ainsi :

Président : M. DUCHET Patrice

Vice-président : M. BARON Gérard

Secrétaire : Mme GARNIER Pascale

Membres titulaires : Mme ROBINEAU Caroline, M. GAUDIN Arnaud, M. DE SPARRE Veronique

4 . Délégation du comité syndical au Président

Les délégations ont pour but de simplifier et accélérer la gestion des affaires. Le Président peut par délégation du comité syndical être chargé en tout ou partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT. Cela signifie que le président pourra prendre toute décision dans ce domaine sans en avertir le comité syndical au préalable. En revanche il sera tenu à chaque réunion du comité de rendre compte des décisions qu'il aura prises dans les domaines où il dispose d'une délégation. Le comité syndical ne pourra plus statuer sur les décisions transférées qu'en cas d'empêchement du président mais il peut y mettre fin à tout moment.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l'unanimité** décide de confier les délégations suivantes à monsieur le président, sans suppléance :

1. Prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (art. 28-1 du code des marchés publics (CMP) d'un montant maximum 214 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Accepter des dons et legs sans charges.
3. Vendre des biens mobiliers à hauteur de 4 600 €.

5 . Election des délégués élus et agents au COS et au CNAS

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion du SIVOS à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter le SIVOS au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré les membres présents du comité syndical ont élu **à l'unanimité**

Mme GARNIER Pascale déléguée titulaire des élus et Mme ROBINEAU Caroline déléguée suppléante.

Mme POIRIER Florence déléguée titulaire des agents et Mme MAULNY Karine déléguée suppléante.

6 . Restauration scolaire

Le marché public concernant la restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2026.
La mise en concurrence a été lancée.

7 . Questions diverses

Pour cette nouvelle année scolaire et pour le départ des CM2, une calculatrice leur sera offerte pour leur entrée au collège.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures .

M. DUCHET Patrice	Président	
M. BARON Gérard	Vice-Président	
Mme ROBINEAU Caroline	Membre titulaire	
Mme GARNIER Pascale	Membre titulaire	
M. GAUDIN Arnaud	Membre titulaire	
Mme DE SPARRE Véronique	Membre suppléant	
Mme BARBOTTIN Nathalie	Membre suppléant	
Mme AUGIS Julie	Membre suppléant	
Mme PANGAULT Gaelle	Membre suppléant	
Mme LECOMTE Roselyne	Membre suppléant	